

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-29
CONTRAT DE LOCATION
Habitation sise 3 rue du Pré aux Moines à Cordemais

Le Maire de la Commune de Cordemais,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure un contrat de location d'une maison sise 3, rue du Pré aux Moines à Cordemais (44360) avec xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;

Article 2 : le contrat de location est consenti pour une durée initiale de trois ans, à compter du 01/09/2023, qui prendra fin le 31/08/2026 et ce, pour un loyer mensuel de 385,00 € ;

Article 3 : en application de l'article L 2122.-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu de la présente décision sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ;

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture
Le :

Et affichage
Le :
Le Maire de la commune de Cordemais
Daniel GUILLÉ

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ

